



## Compte rendu Réunion CFA CFPPA Lycée Horticole de Ribécourt Mardi 2 octobre 2018

Le SNETAP FSU des Hauts de France a organisé sa deuxième rencontre sur les CFA CFPPA au sein du lycée Horticole de Ribécourt de 10h à 16h, en présence de Laurence Dautraix du bureau national.

*A l'ordre du jour :*

- *Les conditions de la création du CFA Régional public en janvier 2019 et ses incidences sur les personnels ;*
- *les statuts des personnels des CFA CFPPA ;*
- *l'avenir des formateurs par rapport à la réforme de l'apprentissage voulue par le gouvernement Macron.*

### **Les conditions de la création du CFA Régional public en janvier 2019 et ses incidences sur les personnels.**

Un rappel a été fait sur les conséquences de la volonté de création du CFA régional des Hauts de France par la DRAAF.

La création de la nouvelle structure n'aura de conséquences, au 1 janvier 2019, que sur les personnes directement employés par les structures CFA départemental préexistantes. Elles devraient disparaître avec la création de la nouvelle structure régionale.

**Concrètement, les agents déjà sous contrat avec les CFA existants (CFA Oise, Aisne, Somme, Nord et Pas de Calais) sont les seuls qui peuvent être touchés au 1 janvier 2019.** De fait, les formateurs et administratifs du CFA du Nord sont les plus nombreux à être concernés par ce changement de structure car, contrairement aux autres structures départementales, ce CFA est basé sur plusieurs établissements. Les autres CFA ne sont que des structures administratives qui répartissent les contrats entre les différents UFA locaux.

**Les personnels des UFA locaux ne sont pas touchés directement par ce changement de structure.** Si un directeur utilise cet argument pour justifier un changement de contrat, il ment. Les personnels des UFA continueront à s'occuper des apprentis après la création du CFA régional. Le CFA Régional n'a de fonction qu'administrative, il démarchera, candidatera, gèrera, réalisera la communication,

représentera l'apprentissage agricole public des Hauts de France, mais ne dispensera pas de formation directement.

Cependant, il peut arriver qu'un agent ait, dans son contrat, une répartition explicitement écrite (voir le point suivant), entre le CFPPA et le CFA (pas UFA). Cela signifie alors que cet agent effectue une partie de son travail sur le CFA départemental existant. Cette partie de travail (et seulement celle-ci) peut alors être touchée par la création du CFA Régional. **C'est pour cette raison que les contrats avec les EPL pour les UFA et CFPPA doivent réellement préciser les fonctions occupées et pour quelles structures (un contrat flou est une fausse sécurité).**

**Le SNETAP des Hauts de France a obtenu que tous les contrats liés au CFA qui devaient être reconduits en septembre le soit pour un an. Ce qui permet, suivant les choix faits sur la nouvelle structure régional, d'avoir, a minima, des indemnités de licenciement (pour les CDD). Pour les CDI, les contrats restent identiques tant que la nouvelle structure n'existe pas.**

La DRAAF s'est engagée à proposer des reconversions aux agents dans la nouvelle structure ou dans les EPL. Il serait important de faire remonter les propositions, car il semblerait que certaines propositions soient inacceptables (un formateur devenant un surveillant...).

Enfin, nous avons demandé que la nouvelle structure laisse une vraie représentativité aux personnels dans son pilotage.

Si ces engagements n'étaient pas tenus, vous devez faire remonter les manquements. Nous allons demander une réunion « point d'étape » à la DRAAF avant les vacances de la Toussaint.

La seule action possible sur cette nouvelle structure est l'action collective.

## **IL NE FAUT SURTOUT PAS DEMISSIONNER DE SON POSTE !**

### **Les statuts des personnels des CFA CFPPA.**

En pièce jointe de ce compte rendu, je vous mets le texte qui gère les contrats de tous les agents sur budget.

Quelques rappels fondamentaux :

- Un contrat doit être précis, il comporte (au minimum) un temps de travail, une fonction précise (formateur ou administratif, type de matières ou missions...) et une liaison avec la structure (EPL, CFPPA, CFA, exploitation...) ;
- Un contrat flou peut paraître « protéger », mais, en réalité, il ne permet pas d'identifier, en cas de licenciement, qui fait quoi pour qui et permet donc au chef d'établissement toutes les interprétations ;
- Le contrat d'un agent sur budget est signé par le chef d'établissement, quelle que soit la structure pour laquelle il travaille ;
- Un licenciement ne peut se faire que pour des raisons précises (incompétences, disparition du besoin...). Si le besoin disparaît, l'EPL ne peut évidemment pas recruter quelqu'un d'autre, dans la foulée, pour le même besoin ;

- Une modification substantielle du contrat (temps de travail, nature des fonctions) peut permettre à l'agent de démissionner en bénéficiant des conditions d'un licenciement.

Trop de personnels sur budget ont l'impression « qu'ils s'en sortiront très bien tout seuls ». C'est l'arme utilisée par quelques chefs pour monter les agents les uns contre les autres et rendre l'action collective impossible, ne vous laissez pas leurrer par des promesses qui n'apparaissent pas clairement dans vos contrats.

## **L'avenir des formateurs par rapport à la réforme de l'apprentissage voulue par le gouvernement Macron.**

Il y a, dans les Hauts de France, deux changements indépendants qui se mettent en place : le CFA régional et la réforme de l'apprentissage. Ces deux sujets vont toucher le travail des formateurs, mais sont indépendants l'un de l'autre.

Voici quelques éléments de la réforme :

- Les formations seront payées à l'apprenti ;
- Ce sont les branches professionnelles qui financeront les formations ;
- Une agence « France compétence » gèrera l'apprentissage ;
- Il y'aura une branche « production agricole », mais où seront gérés l'aménagement paysager, le service à la personne...
- Les régions perdent quasiment toutes leurs prérogatives dans l'apprentissage ;
- Le secteur de l'apprentissage sera ouvert, des acteurs pourront ouvrir des formations dans le domaine de leur choix sans demande d'ouverture ;
- Un système de certification sera mis en place, mais il n'est pas encore défini.

**Le SNETAP est vigilant pour éviter que cette réforme n'aboutissent, qu'à une dérégulation totale de l'apprentissage avec des acteurs qui disparaîtraient et disparaîtraient au fil de l'eau et avec des formateurs de plus en plus précarisés.**

Sylvain Guénard

Pour plus de renseignements :

- Note de service **DGER/SDEDC/2017-992 du 13/12/2017**, rappel des aspects réglementaires relatifs au recrutement et à la gestion des agents contractuels des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) et des centres de formation d'apprentis (CFA) recrutés et rémunérés sur le budget des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).
- <https://www.snetap-fsu.fr/-Formation-adulte-apprentissage-.html>